

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment
convoquée et tenue le 15 décembre 2014 à 19 h 45, à la salle
Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse
M. Douglas Beard, conseiller siège no 2
M. Simon Lauzière, conseiller siège no 3
M. Christian Girardin, conseiller siège no 4
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Thérèse
Francoeur, mairesse.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Heidi Bédard, g.m.a., Directrice générale et secrétaire-trésorière
Stéphanie Hinse, Secrétaire-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte.

300-12-2014

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que soit adopté l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR, SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 15 décembre 2014 Suivant la séance d'adoption du budget

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 3.1. Adoption du règlement de taxation
 - 3.2. Avis de motion règlement modifiant le règlement sur le mesurage et la vidange des installations septiques afin de préciser la période de déterrement.
 - 3.3. Modification de la politique salariale afin d'y inclure différents postes
 - 3.4. Autorisation immatriculation SAAQ
 - 3.5. Inscription Heidi ClicSécur, ClicSécur Express et Ministère du Revenu. Révocation de Mme Lussier aux organismes gouvernementaux
4. Période de questions
5. Levée de la séance

Que le point **3.6 DÉMISSION DE CONSEILLERS** soit ajouté.

Adoptée.

3. ADMINISTRATION ET FINANCES

301-12-2014

3.1. RÈGLEMENT 594 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du 8 décembre 2014 par le conseiller DOUGLAS BEARD;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyé par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement N° 594, dont le contenu est énoncé ci-après.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT 594

**RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES
MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du 8 décembre 2014 par le conseiller DOUGLAS BEARD;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyé par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement suivant soit adopté :

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

ARTICLE 3

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, en un versement unique ou en deux ou trois ou quatre versements égaux.

ARTICLE 4

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard :

- 1^{er} versement : trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte
- 2^e versement : quatre-vingtième (80^e) jour suivant le premier versement
- 3^e versement : quatre-vingtième (80^e) jour suivant le deuxième versement
- 4^e versement : quatre-vingtième (80^e) jour suivant le troisième versement

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

ARTICLE 5

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 6

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

ARTICLE 7

Les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier 2015 sont établis ainsi :

7.1 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

La taxe foncière imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevée pour l'exercice financier 2015, s'établit à un taux de 0,833 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

7.2 TAUX DE TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

La taxe spéciale imposée par le règlement d'emprunt numéro 475 s'établit à un taux de 0,034 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

7.3 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – ORDURES

Pour le service de la collecte des ordures et du recyclage, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2015, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 132,73 \$ par unité de résidence;
- 66,37 \$ par unité de chalet;
- 265,46 \$ par commerce;
- 398,19 \$ par industrie.

7.4 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – RÉSEAU D'ÉGOUTS DU VILLAGE

Pour le paiement des coûts reliés au service d'égouts, incluant le montant pour la réserve financière prévue par l'article 7 du règlement numéro 529, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2015, de tout propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'égouts, pour chaque immeuble dont il est propriétaire, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 270,98 \$ par bâtiment principal ou par logement de tout bâtiment principal qu'il soit occupé ou non;
- 270,98 \$ par bâtiment secondaire raccordé distinctement au réseau d'égouts qu'il soit occupé ou non;
- 270,98 \$ par industrie ou commerce de 0 à 19 employés;
- 541,97 \$ par industrie ou commerce de 20 à 49 employés;
- 812,95 \$ par industrie ou commerce de 50 employés et plus.

7.5 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – MESURAGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Pour le service de mesurage des boues de fosses septiques prévu par le règlement numéro 595, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2015, de tout propriétaire d'une résidence isolée, d'un chalet, d'un commerce ou d'une industrie, une compensation dont le taux est fixé à 18 \$.

7.6 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Il est imposé et sera exigé, de chaque propriétaire d'immeuble où une vidange est effectuée, une compensation dont le montant est égal au coût assumé par la Municipalité pour procéder ou faire procéder à la vidange, au transport et à la disposition des boues.

Il est imposé et sera exigé du propriétaire une compensation de 20 \$, pour l'exercice financier 2015, dans les cas où une résidence isolée ne possède pas de puisard ou de fosse, l'accessibilité au puisard ou à la fosse n'a pas été donnée, le dégagement des couvercles n'est pas adéquat ou encore en cas de refus du propriétaire de consentir à l'exécution des travaux de vidange.

7.7 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – INSTALLATION DES PLAQUES DE NUMÉROS CIVIQUES

Pour le service d'installation des plaques de numéros civiques prévu par le règlement numéro 578, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2015, de tout propriétaire d'un bâtiment situé à la campagne, tel que décrit à l'annexe B du règlement 578, une compensation dont le montant est égal au coût assumé par la Municipalité.

ARTICLE 8

Aux fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2015, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service le paiement du tarif suivant :

Achat d'un bac à ordures ou à recyclage (noir ou vert) coûtant	prix
Pièces de remplacement pour un bac endommagé	prix

coûtant	
Installation d'un poteau de signalisation coûtant	prix
Installation d'une plaque d'adresse civique coûtant	prix
Licence pour le 1 ^{er} chien	20,00 \$
Licence pour le 2 ^e chien	35,00 \$
Épinglette de la Municipalité	
- Au comptoir	1,50 \$
- Par la poste	5,00 \$
Carte routière de la Municipalité	
- Grand format couleur	2,00 \$
Transmission et reproduction de documents	
- Tel qu'il est défini par le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.	

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 15 décembre 2014.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, g.m.a.,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION	8 décembre 2015
ADOPTION	15 décembre 2015
PUBLICATION	16 décembre 2015

Adoptée.

3.2. AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE MESURAGE ET LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Un avis de motion est donné par le conseiller M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement sur le mesurage et la vidange des installations septiques afin d'apporter des précisions sur la période de déterrement et des matières interdites sera adopté à une séance ultérieure.

302-12-2014

3.3. MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De modifier la politique salariale en vigueur afin d'y inclure les deux postes suivants :

- Secrétaire-trésorière adjointe
- Préposé(e) à la bibliothèque

Adoptée.

303-12-2014

3.4. AUTORISATION IMMATRICULATION SAAQ

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise Madame Heidi Bédard, g.m.a., Directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les transactions nécessaires auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec et à signer tout document relatif au transfert de la remorque pour le service de travaux publics.

Adoptée.

304-12-2014

3.5. INSCRIPTION CLICSÉCUR, CLICSÉCUR EXPRESS ET MINISTÈRE DU REVENU

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey nomme Madame Heidi Bédard, g.m.a., Directrice générale et secrétaire-trésorière auprès du Ministère du Revenu du Québec, ClicSécur et ClicSécur Express comme représentante principale.

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise Madame Heidi Bédard, g.m.a., Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à cette nomination.

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande la révocation de Madame Nancy Lussier auprès des organismes gouvernementaux.

Adoptée.

3.6 DÉMISSION DE CONSEILLERS

Une annonce est faite à l'effet que les conseillers M. Robert Bélisle et M. Maxime Proulx ont remis leur démission.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

305-12-2014

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De lever la séance à 20 h 35.

Adoptée.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Thérèse Francoeur, mairesse

Heidi Bédard, g.m.a.,
Directrice générale et
secrétaire- trésorière